



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE MONDRAGON

Arrêté temporaire n° 386-2025  
feuillet 507 - 6.1 police municipale

Portant réglementation de la circulation et  
du stationnement  
D26 - BOULEVARD SÉRAPHIN PERROT  
(MONDRAGON)

Monsieur PEYRON Christian, Maire de Mondragon,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Vu** l'avis favorable du Conseil départemental de Vaucluse à la commune de Mondragon en date du 07/07/2025,

**Considérant** qu'en raison des travaux réalisés par Florent DEPASSE (ORANGE DIR Vaucluse), D26 - BOULEVARD SÉRAPHIN PERROT (MONDRAGON) le 15/07/2025, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Le 15/07/2025, ouverture chambre télécom pour tirage fibre sur la D26 - BOULEVARD SÉRAPHIN PERROT (MONDRAGON) dans les deux sens de circulation,

- la vitesse de circulation est limitée à 30km/h ;
- la circulation des véhicules est alternée par feux de circulation et manuellement,
- basculement de la circulation sur chaussée opposée.
- les travaux seront effectués dès 6h du matin pour une durée estimée de 2 à 3h.

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

ORANGE DIR Vaucluse  
TSA 54050 26 avenue de l'ile de Saint MARTIN  
92894 NANTERRE CEDEX 9

### **Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### **Article N°4**

Monsieur le Maire de la commune de Mondragon et le Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Une copie de l'arrêté sera adressée à :

- Entreprise : ORANGE DIR Vaucluse  
TSA 54050 26 avenue de l'ile de Saint MARTIN  
92894 NANTERRE CEDEX 9

- Service gestion des déchets de la Communauté de Commune Rhône-Lez Provence.

### **Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



COMMUNE DE MONDRAGON, le 08/07/2025

Monseigneur PEYRON Christian, Maire de Mondragon

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.